

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°6

Objet : Modification des commissions extramunicipales

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales, ou comités consultatifs. Elles sont présidées par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire et composées de conseillers municipaux et de citoyens concernés ou intéressés par les sujets traités.

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions.

Elles permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toutes questions ou tous projets intéressant les services publics et équipements de proximité. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toutes propositions concernant tous problèmes d'intérêt communal relevant de son domaine.

Afin de tenir compte des attentes et doléances exprimées par les citoyens mais également des expériences pratiques de leur première année d'exercice, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions extramunicipales – initialement adoptées sous la forme de commissions municipales lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, puis transformées en commissions extramunicipales lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 – comme suit :

- **Commission Culture**
- **Commission Sécurité**
- **Commission Développement Durable & Aménagement du Territoire**
- **Commission Education – Enfance et jeunesse**
- **Commission Vie démocratique**
- **Commission Sport et Vie associative**

En raison de la proximité des problématiques et sujets traités au sein des commissions développement durable et aménagement du territoire, il est proposé de les fusionner afin de favoriser leur synergie et gagner en efficacité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de remplacer la commission consacrée aux finances par une réunion publique annuelle destinée à présenter le budget communal et répondre aux questions des citoyens.

En sus de leur Président de droit, chacune des commissions sera composée de :

- Conseillers municipaux élus lors de la séance du 24 février 2022, pour un maximum de 5 sièges ;
- Védasiens volontaires à la suite de l'appel à candidature publié dans le magazine de la Ville de septembre 2020 et renouvelé dans le magazine de la Ville de janvier 2022, pour un maximum de 10 sièges.

Ces commissions pourront occasionnellement associer des personnes susceptibles d'apporter leur expertise sur un sujet donné. La durée du mandat des participants aux commissions ne pourra dépasser celle du Conseil Municipal.

Le fonctionnement des commissions extramunicipales sera régi par une charte présentement amendée à l'aune des modifications opérées (voir annexe).

Chaque réunion devra faire l'objet d'une convocation et d'un relevé de conclusions diffusé aux participants et via les outils de communication de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'autoriser** la modification des commissions extramunicipales,
- **D'accepter** la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales amendée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.